



LIVRET D'ACCUEIL DES ETUDIANTS

Ecole Supérieure de Santé
CFAP



60, RUE DE NARVIK 07500 GUILHERAND GRANGES

TEL : 04.75.44.12.25

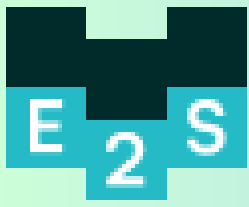
Email: contact@cfa-sante-2607.fr

SITE INTERNET: [HTTP://WWW.CFA-SANTE-2607.FR](http://www.cfa-sante-2607.fr)



Table des matières

01	Présentation de l'organisme
02	Modalités d'accueil
03	Moyens logistiques et pédagogiques
04	Droits et devoirs du stagiaire
05	Règlement intérieur



PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le CFA employés en pharmacie existe depuis plus 30 ans, a été créée à Valence et a déménagé sur Guilhaierand-Granges en 1994.

Son objectif est de donner la priorité à la formation et à l'emploi des jeunes de notre région.

Pour ce faire, nous mettons à disposition des stagiaires, apprentis et étudiants une structure organisée en 2 entités distinctes :

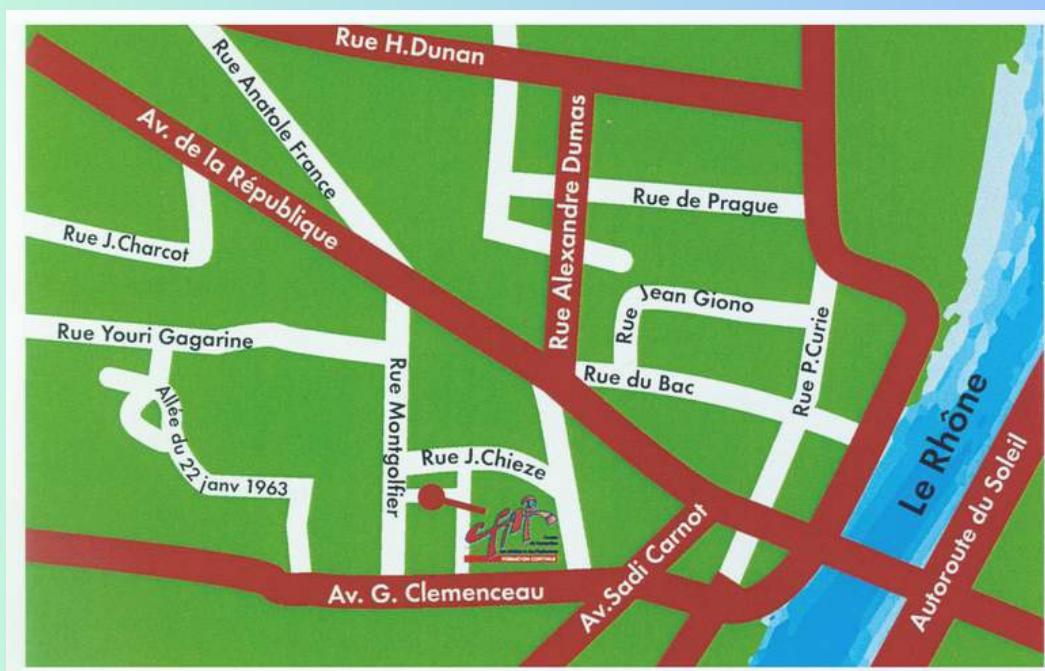
- Le CFA dont le but est la formation en alternance du métier de « préparateur en pharmacie », Formation en apprentissage pour 2 ans en contrat d'apprentissage, en CDI ou CDD avec un congé professionnel de formation ou en contrat de professionnalisation.

En Rhône Alpes, 76% des apprentis trouvent un emploi durable à l'issue de leur formation. En pharmacie, on peut considérer que la totalité des apprentis trouve un emploi.

L'apprentissage permet à nos jeunes d'accéder à un premier niveau de qualification mais aussi de poursuivre le plus loin possible leur parcours pour ceux qui le souhaitent.

- L'École Supérieure de Santé (E2S) qui regroupe plusieurs formations : un BTS de diététique (formation initiale en deux ans) et plusieurs programmes de formation continue s'adressant aux pharmaciens et préparateurs en pharmacie diplômés.

La qualité de l'équipe pédagogique et son professionnalisme ont permis un taux de réussite très élevé : 100% pour le BTS diététique pour l'année 2023 et de 93% pour l'année 2022





MODALITÉS D'ACCUEIL

**Notre établissement est ouvert du
Lundi au Vendredi de 8h15 à
12h30 et de 13h30 à 17h30**

La ville de Guilherand-Granges est desservie par le réseau de bus Citéa (lignes 2, 6, 8 et 14) et par le réseau de cars du conseil général de l'Ardèche, Le Sept (lignes 03, 03bis, 06 et 12). Celle-ci possède également deux stations de vélocation Libélo.

Les apprentis peuvent se loger à la résidence étudiante « nouvelle vague », 79 rue Youri Gagarine 07500 Guilherand-Granges
04 75 81 50 53

Mail : residence.granges@mutualite-ardeche.fr

Les stagiaires peuvent se loger à :

- l'hotel ALPES CEVENNES 641 avenue de la république 07500 Guilherand Granges 04-75-44-61-34
- l'Hotel COTE-SUD 3 allée du mistral 07130 St Peray 04-75-40-55-56

Les stagiaires peuvent se restaurer :

- Pizzeria le San Raffaello, avenue de la République à Guilherand-Granges (fermé le mercredi)
- Bar et restaurant l'Acropole, 426 Avenue Georges Clemenceau, 07500 Guilherand-Granges tél. 04 75 41 55 01(fermé le lundi)
- Centre commercial d'Auchan, possibilité divers et variées...

Equipe pédagogique :

HUSSON Sophie	Diététicienne
SAVINEL Claudine	Pharmacienne
SALLE Doriane	Diététicienne
BOUCLY Valérie	Gestion
DUBOIS Valérie	Culture générale
CZERWENKA Céline	Pharmacien
COSTAZ Laurence	Pharmacienne
DUFOUR Jean Antoine	Chimie-Biochimie
RANDON Sophie	Droit
REYNOUARD Clément	Préparateur
COUTURIER Marie Céline	Achats
HISLEUR Isabelle	Pharmacienne
ARMS Nichole	Anglais
CALMEL Caroline	Diététicienne
VANNOYE Audrey	Préparatrice

MOYENS LOGISTIQUES ET PÉDAGOGIQUES

01

Salle de classe



02

Salle de TP



03

Cuisine





RÈGLEMENT INTERIEUR

Le mot d'accueil de la DIRECTION : Mme Mylène COVRE et Mme Isabelle HISLEUR

Au nom de toute l'équipe, nous tenons à vous souhaiter la bienvenue au Centre de Formation d'Apprenti de Guilhaumand-Granges.

Sachez que l'ensemble de cette équipe pédagogique et administrative mettra tout en œuvre pour vous assurer les meilleures conditions de formation, et vous accompagner au mieux.

Vous venez d'intégrer le monde du travail, le respect par tous du règlement intérieur contribue à la réussite de votre formation et à la qualité de vie au sein de l'établissement, qualité de vie, à laquelle nous sommes très attachés. Chacun doit trouver sa place dans notre établissement, et respecter la place des autres. C'est notre responsabilité collective.

Préambule

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public accueilli ; il stimulera les capacités de discipline que doit respecter tout professionnel et en particulier un professionnel de Santé. Il favorisera l'expression, respectera et garantira les libertés individuelles dans un climat de respect mutuel.

Son application favorisera les missions de formation et de progression dévolues à l'ensemble des personnels et organisera la vie au sein du CFA, en prenant en compte les contraintes imposées par la vie en collectivité.

Ce règlement constitue pour vous une garantie et un engagement.

Il vaut également pour tous les personnels de l'établissement sans remettre en cause les droits et garanties correspondant à leur statut.

Chacun de ses membres devra concourir à son observation sous l'autorité de la direction. En aucun cas, ce règlement ne fait force de loi.

En cas de problème grave, outre les sanctions prévues, les co-directrices pourront saisir la justice pour que les actes concernés soient jugés conformément à la législation qui s'applique sur notre territoire.

Ce texte fait appel à votre sens des responsabilités.

A cet égard, si vous êtes majeur(e), vous pouvez demander à être responsable de tous les actes de votre formation (inscription, acceptation du présent règlement intérieur - rupture - choix de l'orientation - justificatifs d'absences) et à recevoir personnellement toute correspondance s'y rapportant.

Si vous rencontrez des difficultés particulières et/ou passagères sur un plan personnel ou matériel, vous êtes invité(e) à en parler dans les meilleurs délais à un adulte de votre choix. L'équipe éducative est à votre disposition pour vous apporter son soutien et vous aider à trouver des solutions dans la mesure de ses moyens.

Ce règlement intérieur fixe les règles de discipline, il permet, aussi, d'assurer la défense de vos droits.

C'est pourquoi nous comptons sur vous et sur votre sens des responsabilités pour respecter ce règlement intérieur.

Volet 1 : Le conseil de perfectionnement

I – La composition du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement comprend :

- 1° La direction du CFA ;
- 2° Le président de l'association ADAPSS, ainsi que le secrétaire et le trésorier ;
- 3° Des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, extérieurs au centre de formation d'apprentis, représentatives au plan national ;
- 4° Des représentants des personnels d'enseignement
- 5° Des représentants élus des élèves ;

II – Les missions du conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis, en application de l'Article R6231-4 Création Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 - art. 1 notamment sur :

- 1° Le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis ;
- 2° Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- 3° L'organisation et le déroulement des formations ;
- 4° Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- 5° L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- 6° Les projets de convention à conclure, en application des articles L. 6232-1 et L. 6233-1, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises ;
- 7° Les projets d'investissement ;
- 8° Les informations publiées chaque année en application de l'article L. 6111-8.

Volet 2 : Vie dans l'établissement

Le siège du Centre de Formation des Apprentis préparateurs en pharmacie de Guilherand-Granges se trouve 60 rue de Narvik, 07500 Guilherand-Granges.

Les bureaux administratifs sont ouverts du lundi au vendredi (8h30-12h et de 13h30-17h.)

L'établissement est ouvert aux élèves du lundi au vendredi.

L'accès au C.F.A. est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. Tout visiteur devra se présenter au bureau d'accueil.

Les élèves ne peuvent en aucun cas introduire au C.F.A des personnes étrangères sans autorisation préalable de la direction.

I - Droits et devoirs

Les modalités d'application sont fixées dans le présent règlement intérieur.

L'exercice par les élèves de leurs droits et le respect de leurs obligations dans le cadre de leur formation contribue à les préparer à leur responsabilité de citoyen et de professionnel.

A – Droits

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 est affichée dans les locaux du CFA

En application de l'Article L6231-7 du Code du Travail.

* Droit Fondamental

Le premier droit des élèves est le droit à un enseignement et une formation de qualité.

*Droits individuels

Chacun a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, mais la libre expression de ses convictions doit se faire dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. Les élèves bénéficient également du droit au respect de leur travail et de leurs biens. Chacun dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement s'il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

*Droits collectifs

Les élèves disposent également de droits collectifs. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte à la liberté et aux droits des autres membres de l'établissement. Les expressions ou les actes à caractère discriminatoire ne seraient être autorisés.

B – Devoirs

Le principe fondamental qui régit le cadre de la vie communautaire et associative est le respect. Chacun se doit de respecter les autres, ces collègues, ces formateurs, et toutes les personnes qui interviennent dans ce cadre de vie, ainsi cela implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Il est important aussi de respecter les locaux et le matériel. Enfin les apprentis doivent porter une tenue propre et correcte.

. Le port de signes ou tenues par lesquels les apprentis manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est formellement interdit au sein du CFA de Guilherand-Granges.

De même, le prosélytisme et toute autre forme de pression sont strictement prohibés.

Volet 3 : La formation

I – Les horaires de l'établissement

du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00

II – Assiduité

, la présence et la participation active aux cours constituent une obligation pour l'ensemble des horaires de formation définis par l'emploi du temps

En cas d'absence d'enseignant, des remplacements seront organisés et/ ou encadrés par l'animateur de Formation.

III – Retards

« Être ponctuel c'est respecter les autres »

Tout élève en retard se présente au bureau du secrétariat pour justifier son retard.

IV – Absences.

La justification de l'absence étant impérative, une réponse doit être adressée par écrit au CFA.

Elle instruit en cas d'absentéisme, analyse les causes réelles et procède à un diagnostic.

Lorsqu'il y a un doute ou lorsque le niveau d'absences est trop élevé, des sanctions disciplinaires peuvent être prises

B - Comment prévenir ?

En cas d'absence imprévue, l'apprenti doit en informer le secrétariat au plus vite, si possible par téléphone auprès de : Mme COVRE ou Mme HISLEUR au 04.75.44.12.25 (à partir de 8h30) ou par mail secretariat@cfa-pharmacie-drome-ardeche.com

C - Les justificatifs d'absence

Des élèves peuvent être amenés à s'absenter pour répondre à certaines convocations. Dans ce cas, la convocation doit obligatoirement être présentée au secrétariat.

D – Après une absence

En cas d'absences prolongées ou répétées, l'enseignant sera en droit de ne pas indiquer de note sur le bulletin semestriel.

V - Tenue des élèves

Sont interdits dans l'enceinte du CFA de Guilherand-Granges :

*tout couvre-chef (bonnet, capuche, casquette, voile, turban...)

*vêtement trop court (short, jupe...)

*des vêtements à connotation spécifique (gothique, militaire...)

VI- Discipline

A - Savoir-être / Autodiscipline

Au CFA de Guilherand-Granges nous comptons fermement sur votre civisme, votre savoir-être ainsi que sur votre savoir-vivre, afin de garantir le cadre le plus favorable à votre formation et votre épanouissement. Chacun se doit de respecter le travail d'autrui.

A la fin de chaque cours, les chaises seront rangées et les locaux laissés propres (des poubelles favorisant le tri sélectif sont mises à disposition à l'extérieur du bâtiment).

La circulation dans les couloirs n'est pas autorisée pendant les cours sauf en cas d'urgence, l'élève concerné sera alors accompagné par un délégué de sa classe.

B - Sanctions

En fonction de la gravité des infractions au règlement intérieur et des faits commis, différentes sanctions seront appliquées :

*Un avertissement oral pour les faits mineurs ;

*Une sanction, sachant que les sanctions sont des mesures, autre que les observations verbales, prises par la direction du CFA à la suite d'un agissement d'un élève considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit, de plus les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites en application de l'Article R6352-3 modifié par le Décret n°2019-1143 du 7 novembre 2019 - art. 4 du Code du Travail.

*Aucune sanction ne peut être infligée à un élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

*Lorsque la direction envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un élève dans une formation, il est procédé comme suit :

1° La direction convoque l'élève en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, l'élève peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de classe, le professeur principal. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° La direction indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'élève.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée à l'élève par lettre recommandée

*Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le conseil de discipline ne se soit réuni.

Le conseil de perfectionnement constitué en commission de discipline doit être saisi, pour avis, si une exclusion définitive est envisagée par la direction.

Suite à l'avis de la commission de discipline, une exclusion définitive est possible.

C - Dégradations

Chacun est invité à prendre soin des locaux et du matériel qu'il utilise. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement après estimation des dégâts par les services d'intendance.

Toute atteinte au cadre de vie exposera l'apprenti à l'obligation d'effectuer une tâche d'intérêt général.

Chacun veillera à utiliser les poubelles réparties dans l'établissement

D - Comportements interdits

Il est formellement interdit :

*De fumer dans l'enceinte de CFA

*De crier dans les couloirs

*De manger et de boire (hormis les périodes de grande chaleur) pendant les cours.

*d'introduire dans l'établissement boissons alcoolisées, drogues et produits illicites

*d'introduire dans l'établissement des animaux de compagnie,

*de détenir des armes, cutters et autres objets présentant un danger pour autrui et soi-même,

*d'avoir des attitudes provocatrices (paroles, gestes).

*d'avoir des comportements susceptibles de constituer des pressions sur les autres personnes (harcèlement moral), de s'adonner à la violence physique ou verbale et au racket.

*d'utiliser les appareils de téléphonie mobile (portable) ainsi que les baladeurs, de les faire fonctionner pendant les cours, ils doivent être éteints et rangés dans les sacs ou dans la pochette numérotée dans la classe.

*Pour les contrôles continus, DS, Partiels les téléphones devront être déposés dans cette pochette numérotée mise à disposition dans chaque classe.

En cas de manquement, l'appareil peut être confisqué jusqu'à la fin de la semaine de cours.

E – Recommandations

Toute personne qui constate la présence de produits illicites dans les locaux du CFA se doit de le signaler à la Direction de l'établissement

VII- Elections des délégués de classe

A- il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours et tous les élèves sont électeurs et éligibles

B- Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation

C- Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

D- Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des apprentis dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, ils assistent aux conseils de classe.

Volet 4 : Sécurité, santé et accessibilité

I – Sécurité

A- Assurances :

L'élève doit souscrire une assurance responsabilité civile pour les déplacements, qui l'amène à se rendre à son lieu d'activité scolaire et à en repartir à destination de son domicile. Il doit nous remettre une attestation lors de son inscription.

B - Prévention contre l'incendie :

Les élèves sont invités à lire attentivement les consignes de sécurité affichées dans les locaux. Chacun doit être conscient de la responsabilité à maintenir les extincteurs intacts et prêts à l'emploi.

C - Vol :

L'administration n'est pas responsable des vols commis dans l'établissement. Il est vivement conseillé aux apprentis de ne pas apporter d'objets de valeur.

II – Santé

A – Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de réglementation, la tenue professionnelle est obligatoire dans la cuisine pour les travaux pratiques. L'élève se présentant sans tenue ou avec une tenue incomplète peut être soumis à des sanctions disciplinaires.

B - Limitation de l'usage du tabac

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement (cf. loi du 1er février 2007). Tout fumeur, avant d'entrer dans l'établissement, doit éteindre sa cigarette dans les bacs prévus à cet effet.

C - Détention d'Alcool ou de Stupéfiants

L'usage ou la détention de boissons alcoolisées ou l'état manifeste d'ébriété dans l'établissement engendrera l'expulsion de l'élève, il en sera de même pour l'usage ou la détention de produits stupéfiants.

D - Premiers soins

L'élève dont l'état nécessite des soins pendant les heures de cours quitte la classe accompagné du représentant de classe ou d'un autre élève et se rend au secrétariat. La direction peut appeler, si elle le juge nécessaire, les services des secours pompiers ou le médecin.

Tout accident (même sans gravité) ou problème de santé (ainsi que le traitement médical associé s'il y a lieu), doit être signalé à la direction ou l'enseignant présent.

Volet 5 : travail scolaire

Le travail effectué au CFA ainsi que les notes qui évaluent la progression pédagogique et pratique sont notifiées et accessibles sur le site intranet du CFA.